

**PRÉFET
DE L'ARIÈGE***Liberté
Égalité
Fraternité*

Foix, le 30 mars 2021

AVIS D'ENQUÊTE

Commune d'USTOU

Le public est informé que, par arrêté préfectoral du 22 mars 2021, a été prescrit la mise à l'enquête publique de la demande d'autorisation environnementale pour la poursuite de l'exploitation de la centrale hydroélectrique de Sérac, située sur le territoire de la commune d'Ustou, au titre des articles L. 214-1 à 6 du code de l'environnement, portée par la SARL société électrique de Sérac - Route de Toulouse 09160 Caumont.

Cette enquête se déroulera sur la commune d'Ustou du lundi 19 avril 2021 à 9 heures au mardi 4 mai 2021 à 12 heures. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie d'Ustou.

Le dossier pourra être consulté pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux de la mairie d'Ustou, la version numérique de ce dossier pourra aussi être consultée sur un poste informatique mis à disposition du public, à l'agence postale d'Ustou, les mardi matin et jeudi matin, aux horaires habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet des services de l'État en Ariège : <https://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Liste-des-enquetes-en-cours-ou-programmees>.

Le dossier comporte notamment le document des incidences environnementales et le résumé non technique.

Les observations seront consignées sur le registre ouvert à cet effet à la mairie d'Ustou ou adressées par écrit au commissaire enquêteur, à la mairie d'Ustou, siège de l'enquête, ou consignées par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-spe@ariège.gouv.fr.

Monsieur Jean-Paul MARCHIONI est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il recevra les observations du public à la mairie d'Ustou :

- le lundi 19 avril 2021 de 9 heures à 12 heures ;
- le mardi 4 mai 2021 de 9 heures à 12 heures.

Toutes les informations relatives à la présente enquête pourront être consultées sur le site internet des services de l'État en Ariège : <https://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Liste-des-enquetes-en-cours-ou-progr ammees>.

Toute observation, tout courrier, courriel ou document réceptionné avant le lundi 19 avril 2021 à 9 heures et après le mardi 4 mai 2021 à 12 heures ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la mairie d'Ustou, à la direction départementale des territoires (SER/Unité eau) et sur le site internet des services de l'État en Ariège.

À l'issue de l'enquête, il sera statué sur la demande par arrêté préfectoral.

Si la situation sanitaire liée au covid 19 venait à évoluer et ne permettait pas au public de rencontrer le commissaire enquêteur dans le cadre de ses permanences, celles-ci seront substituées par des permanences téléphoniques dans les mêmes créneaux horaires. Celles-ci nécessiteront une prise de rendez-vous au moins 48 heures avant, auprès de la mairie d'Ustou aux heures habituelles d'ouverture des bureaux du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 16 heures au numéro suivant : 05.61.66.86.14. Une tranche horaire d'un quart d'heure maximum sera réservée par le commissaire enquêteur à chacun de ces entretiens. Le cas échéant, le public sera informé par avis publié dans la presse et sur le site internet des services de l'État en Ariège.